

AMAP des jardins de la Chaudeau

Ferme de la chaudeau, lieu-dit La Rochotte 54200 Pierre-la-Treiche contact@jardins-de-la-chaudeau.fr

CONTRAT D'ENGAGEMENT PANIER FROMAGES (Vache) SAISON 2025-2026

PREAMBULE – L'AMAP des Jardins de la Chaudeau a pour objet d'entretenir un partenariat entre la **fromagerie La Mulotte** (ferme de Palameix à Troyon, Meuse) et un groupe ouvert d'adhérents de l'AMAP, désireux de consommer autrement que par le circuit de la grande distribution, en soutenant des producteurs locaux dans un esprit de solidarité, socialement équitable et écologiquement respectueuse.

L'AMAP permet à ses adhérents :

- de mieux connaître les circuits courts et les pratiques écoresponsables en général par l'établissement d'un lien privilégié avec la fromagerie,
- de bénéficier régulièrement de fromages et produits laitiers de qualité, issus de l'agriculture biologique.

L'AMAP permet au producteur :

- de s'inscrire dans une démarche de production saine et affranchie des contraintes des circuits de distribution conventionnels,
- de faire connaître et apprécier son travail auprès d'un groupe de consommateurs avec lesquels il tisse des liens privilégiés,
- de s'assurer une part de rémunération stable et indépendante des aléas de production et de commercialisation.

I - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la fourniture régulière par le producteur à l'adhérent d'un panier de fromages et produits laitiers.

II - CONDITIONS DE REGLEMENT

Le règlement se fait par chèque(s) à la signature du contrat. Les chèques destinés aux paiements des paniers sont à libeller à l'ordre de **EI Anne MULLER**. En cas de paiement en plusieurs fois, les chèques sont conservés par le référent de l'AMAP et transmis au producteur à la date d'encaissement définie. Le contrat n'est validé et pris en compte que lorsque les chèques sont en possession du référent de l'AMAP chargé du suivi des contrats. Le présent contrat, contresigné par le producteur et l'AMAP, tient lieu de reçu de paiement.

L'établissement de ce contrat est effectué sous réserve d'adhésion à l'AMAP des jardins de la Chaudeau. Le chèque destiné au paiement de la cotisation annuelle de l'AMAP, d'une somme de 12€, est à libeller à l'ordre de «AMAP des Jardins de la Chaudeau».

III - VARIATION DE PRODUCTION ET TRANSPARENCE

Le producteur s'engage à tout mettre en œuvre pour satisfaire les adhérents de l'AMAP selon les termes de ce contrat. En cas d'impossibilité d'honorer son engagement pour cause d'accident ou de maladie, le remboursement des sommes avancées se fera en accord avec une décision de l'AMAP. En revanche, les aléas techniques rencontrés en cours de production entrent dans le cadre de la solidarité des adhérents vis-à-vis du producteur et ne peuvent donc faire l'objet d'aucun remboursement. Cette solidarité implique une information régulière de la part du producteur vers les adhérents.

IV - DEFECTION DE L'ADHERENT

Le mode de fonctionnement de l'AMAP implique un engagement annuel des adhérents et la stabilité des effectifs sur la durée de la saison. La défection d'un adhérent n'est donc possible qu'en cas de force majeure. Cette défection implique :

- L'obligation pour l'adhérent de trouver un remplaçant jusqu'à la fin du contrat en cours via son réseau de connaissances ou la mise à disposition par l'AMAP d'une liste d'attente d'adhésion
- Le remboursement de la somme correspondant à l'achat du panier sur la période du contrat restant à courir
- La cotisation versée à l'AMAP reste acquise à l'association.

V – VALIDITE DU CONTRAT

Le présent contrat n'est valable qu'à la remise du règlement au référent de l'AMAP.

VI – DUREE DU CONTRAT ET LIVRAISON

Le présent contrat s'étend du **13 février 2025 au 26 janvier 2026** et compte 24 distributions (un panier toutes les 2 semaines, 2 paniers par mois). Les dates des congés de la fromagerie seront communiquées en cours de saison. La distribution des produits est effectuée à la Ferme de la Chaudeau à PIERRE LA TREICHE le **jeudi soir entre 17 heures 30 et 19 heures** selon le calendrier défini au début de la saison.



AMAP des jardins de la Chaudeau

Ferme de la chaudeau, lieu-dit La Rochotte 54200 Pierre-la-Treiche contact@jardins-de-la-chaudeau.fr

VII – COMPOSITION DU PANIER

Le présent contrat est passé entre le producteur et l'adhérent(e) désigné(e) ci-dessous l'AMAPien(ne) :

LE PROI		L'AMAPien(ne)						
Fromagerie La M par Anne MULL fromages, crème e entier de vaches jer Ferme de Palameix 55300 TROYON Tel: 06.95.99.45.5 Mail: lamulotte556 L'AMAPien choisit les correspondant dans le	ER, productri et beurre au le esiaises 2 agmail.com es produits du et tableau ci-de	ce de ait cru panier essous :		nt la quant	ité souhaitée de du 11 février a u			
Produits	Tomme au lait cru (au kg)	Bleu a lait cru (au kg	J Pitit i Dièc	rotté (à la ce – env 350g)	Crème de p'tit frotté (125g)	Crème crue (200g)	Beurre cru (200g environ)	
Tarif	19,00 €	19,00	€ 5	5,50 €	3,10 €	3,00 €	5,00 €	
Quantité Souhaitée (g) Nombre de			24 distrib			21 dis	stributions	
semaines Total à payer par produit/an (€) Total à payer/an			(selon cale	ndrier)		(selon	calendrier)	
Si je fais cheques, Ils sont à encaisser les mois			Mars Avril Mai			Juillet Août Septembre		
VIII – ENGAGEMEN Les adhérents s'engage - à venir chercher à cl - le cas échéant, à ra rotation des emballag En cas de non-retrait d FAIT à	gent : naque distribut mener, au poi es. du panier, celu	nt de dis	tribution la	fois suivant	e, les conditionne	ements vides p	our permettre une	
le								
		Signa	nature de l'AMAPien(ne)			Signature du référent fromage		

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »